

Mode de facturation

Une facturation bimestrielle au repas est mise en place ; Elle interviendra fin octobre, fin décembre, fin février, fin avril et début juillet

Le tarif régulier sera appliqué à partir d'une fréquentation du service supérieure ou égale à 50 % sur la période de facturation.

Par exemple, si le restaurant scolaire est ouvert 29 jours par période de facturation, le tarif régulier s'applique si l'élève y a déjeuné 15 fois ou plus. Si le nombre de repas consommés est inférieur à 15, le tarif occasionnel sera appliqué lors de la facturation.

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal et sont réévalués chaque année. Ils prennent en compte la domiciliation de l'enfant sur la commune et la fréquentation du service.

Le tarif plourinois s'applique aux familles résidant à Plourin ainsi qu'aux familles de Morlaix résidant sur le secteur conventionné pour l'école du Vélery. Les familles plourinoises bénéficient d'une dégressivité en cas d'inscription de plusieurs enfants

Dans le cas où votre enfant présenterait une allergie médicalement reconnue, pour sa sécurité, nous vous invitons à nous contacter afin d'envisager ses conditions d'accueil au restaurant scolaire.

Tarifs		
Prix du repas	Régulier	Occasionnel
Plourinois 1 ^{er} enfant	3,08 €	4,49 €
Plourinois 2 ^{ème} enfant	2,93 €	4,49 €
Plourinois 3 ^{ème} enfant	2,78 €	4,49 €
Hors commune	4,15 €	4,62 €

Règlement de la facture

Le règlement se fait à réception de la facture par tout moyen à votre convenance. Il est à adresser à la Trésorerie de Morlaix Municipale.

Si vous souhaitez bénéficier du prélèvement automatique, vous pouvez prendre contact avec Mme Le Roux, service « comptabilité » à la mairie par téléphone 02 98 72 42 16 ou par mail : compta@plourin-morlaix.bzh



Si vous êtes administré de la commune de Plourin-lès-Morlaix et au regard de vos ressources, vous pouvez peut-être prétendre à une aide financière.

Pour plus de renseignements, contactez le Centre Communal d'Action Sociale qui attribue les aides :

Site: www.ccas-plourinlesmorlaix.fr

✉ solidarite@ccas-plourinlesmorlaix.fr

☎ 02 98 72 64 04 ou 02 98 72 64 08 – Pôle social - rue des genêts - 29600 Plourin-lès-Morlaix

Règlement

Le restaurant scolaire est un service public **facultatif**, néanmoins un lieu d'échange très prisé par les enfants et souvent indispensable pour les parents.

Les enfants y assimilent les règles de vie en communauté et les bonnes pratiques alimentaires et nutritionnelles avec des repas équilibrés.

La pause méridienne doit être un moment de détente pour tous les enfants, ce qui nécessite l'observation par tous des règles du "bien vivre ensemble".

1. Déroulement du repas

Le personnel

- pointe les élèves présents à la cantine,
- veille au bon déroulement des repas en mettant l'accent sur le respect des règles d'hygiène,
- refuse l'introduction dans la salle de restaurant de tout objet dangereux ou gênant (ballon, billes...),
- incite les enfants à observer une attitude correcte et respectueuse envers le personnel et leurs camarades.

Les repas sont pris dans le calme mais non dans le silence. Le personnel communal

- est attentif aux petits conflits entre les enfants,
- apporte une aide aux plus petits (pour les enfants de maternelle, l'assistance est continue),
- incite les enfants à manger et à goûter les aliments afin de respecter l'équilibre alimentaire,
- aide au service,
- rappelle les consignes d'hygiène aux enfants (passage aux toilettes, lavage des mains...).

l'enfant doit...

- parler doucement,
- respecter le personnel du restaurant scolaire,
- respecter les règles d'hygiène : se laver les mains, manger proprement...,
- manger un minimum, même s'il n'aime pas les plats proposés,
- bien se tenir à table,
- demander l'autorisation au personnel de service pour sortir de table,
- se ranger pour entrer et sortir du restaurant scolaire,
- prendre soin de ses vêtements et de ceux de ses camarades.

l'enfant peut...

- choisir et changer de place de temps en temps,

l'enfant ne doit pas...

- jeter la nourriture par terre ou la gaspiller,
- se battre, se précipiter pour entrer ou sortir du restaurant scolaire,
- crier, dire des gros mots,...

2. Avant et après le repas

Les règles de bonnes conduites s'appliquent sur toute la durée de la pause méridienne (de 12 h à 13 h 30 pour l'école MLK et de 12 h à 13 h 45 pour l'école du Vélery), que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux.

3. Sanctions

Afin d'instaurer une vie commune agréable, le personnel communal est en mesure de sanctionner un enfant dont le comportement le nécessite.

Les agents seront attentifs au fait que la sanction donnée soit adaptée/mesurée à la faute commise. (ex : présenter ses excuses, nettoyer le dommage commis, changer de table...)

- 1^{er} temps : l'enfant sera averti et puni par le personnel,
- 2^{ème} temps : les parents seront informés oralement ou par écrit si le comportement perdure,
- 3^{ème} temps : si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas malgré les punitions données par le personnel communal, un entretien entre la famille et le responsable du service enfance-jeunesse et vie scolaire sera alors programmé et des sanctions pourront être appliquées (avertissement écrit, exclusion temporaire ou exclusion définitive).

La signature de ce règlement par les responsables légaux au moment de l'inscription vaut son acceptation pleine et entière.

Jours d'école

Les enfants sont accueillis par du personnel qualifié :

de 7 h 30 à 8 h 50 et de 16 h 30 à 18 h 30 dans les locaux du jardin des enfants au bourg pour l'école Martin Luther King et de 16h45 à 18h30 dans les locaux même de l'école pour le Vétery. Le goûter est fourni pour l'accueil du soir.

Sur ces créneaux horaires, votre enfant peut utiliser librement le service.

Toutefois, il est demandé aux parents de renseigner une fiche d'inscription en début d'année, que l'enfant vienne régulièrement ou occasionnellement ; pour l'accueil du soir des enfants de maternelle, d'indiquer sur la fiche de pointage affichée à la porte de la classe la présence ou non de l'enfant.

Facturation

La facturation est établie en fin de mois. Le relevé des temps de présence est effectué à chaque fin de journée. Le service comptable de la mairie émet la facture.

Des fiches d'inscription sont disponibles à la mairie ou auprès du service d'accueil périscolaire.

Les tarifs prennent en compte la domiciliation, mais aussi la régularité d'utilisation du service : le tarif régulier plourinois est appliqué à un enfant domicilié à Plourin qui fréquente le service à 50 % et plus de jours d'ouverture.

Il est possible de régler les factures de la garderie périscolaire en Chèque Emploi Services Universel (CESU)

Tarifs		
Accueil périscolaire	Plourinois régulier	Hors commune / Plourinois occasionnel
Matin	1,62 €	2,06 €
Matin (20 mn maximum) arrivée à partir de 8h 30	0,78 €	1,04 €
Soir*	3,70 €	4,34 €
Soir* jusqu'à 17 h 15	2,28 €	2,65 €
Dépassement d'horaire	2,17 €	

* le goûter est fourni



Contacts

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à la mairie ou au personnel en charge de l'accueil périscolaire :

- École du Vétery
Françoise Grall - 02 98 88 79 73
- Jardin des enfants Martin Luther King
Valérie Saliou - 02 98 24 12 37
- Mairie - service scolaire
Nolwenn Quéniat : 02 98 72 42 12

Accueil du mercredi Ti An Oll

L'accueil du mercredi après-midi est géré par le Centre social en partenariat avec les services communaux

Renseignements et inscriptions auprès du Centre social Ti an Oll
1 rue des Genêts
29600 Plourin-lès-Morlaix
☎ 02 98 72 54 27

✉ tianoll2@wanadoo.fr



Commune de Plourin-lès-Morlaix Services périscolaires

Madame, Monsieur,

Vous avez inscrit votre enfant dans une des écoles plourinoises, et nous vous en remercions.

Comme la majorité des enfants scolarisés à Plourin-lès-Morlaix, il sera peut-être amené à déjeuner au restaurant scolaire, ou/et à fréquenter le service d'accueil périscolaire.

Si tel est son cas, ce petit livret vous présente les systèmes de restauration scolaire et de la garderie mis en place à Plourin-lès-Morlaix.

Comme les années précédentes, nous travaillons pour que le temps du repas soit un moment de détente et de convivialité, mais aussi d'apprentissage du goût. Par ailleurs, c'est un moment propice à l'éducation, au respect des autres et à la citoyenneté.

Le maire,
Guy Pennec



Lieux et organisation

Il y a deux groupes scolaires sur la commune :

- Martin Luther King au bourg
- Vétery à Plourin Nord.

- À l'école Martin Luther King, les enfants déjeunent au restaurant scolaire situé à proximité de l'école dans le bâtiment du Jardin des Enfants et de la cuisine centrale.

Il fonctionne sur le principe du self pour les enfants scolarisés en élémentaire. Les enfants de maternelle sont servis à table et déjeunent sous la surveillance du personnel spécialisé des écoles maternelles dans une salle à manger séparée.

- Le groupe scolaire du Vétery est également équipé d'un self où les enfants scolarisés en élémentaire et en grande section déjeunent par petits groupes, sous la vigilance du personnel. Les enfants de petite et moyenne section déjeunent en service traditionnel encadrés par le personnel spécialisé des écoles maternelles.

Les repas des deux restaurants sont préparés en cuisine centrale et une liaison chaude est assurée avec le groupe scolaire du Vétery.

Les menus sont affichés et en ligne sur le site de la commune www.plourin-morlaix.bzh